

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES  
QUI SERA SOUMIS A L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 8 JUNI 2009**

Etabli en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 Juin 2009. Dispensé de visa conformément aux dispositions réglementaires, il a été transmis à l'AMF. Il est également disponible sur le site internet de la société : [www.infe.fr](http://www.infe.fr)

**I - INTRODUCTION**

La Société anonyme **CIFE** est une holding contrôlant directement ou indirectement un ensemble d'entreprises exerçant leur activité dans les secteurs du bâtiment et travaux publics et dans la promotion immobilière et communément désignée sous le nom de « **Groupe CIFE** ».

Le Groupe **CIFE** a réalisé, en 2008, un chiffre d'affaires consolidé de **187 M€** et emploie aujourd'hui 640 collaborateurs.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2008 ont été approuvés par le conseil d'administration du 9 avril 2009.

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 13 Juin 2008, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social à la date du 1<sup>er</sup> Septembre 2008 d'un montant nominal de **18 M€** pour le porter de **6 M€** à **24 M€** par incorporation de réserves. Cette opération a été réalisée par la création et la distribution de 900 000 actions nouvelles de 20 €uros de nominal qui ont été attribuées gratuitement aux Actionnaires à raison de trois actions nouvelles pour une ancienne possédée.

A la date du 14 Avril 2009, le capital de la société est désormais composé de 1 200 000 actions (code ISIN : FR0000066219), cotées au marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C).

La société ne dispose pas à ce jour de contrat de liquidité.

**II – BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la société **CIFE** réunie le 13 Juin 2008 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation :

- à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 13 Décembre 2009, dans le cadre de la cinquième résolution,
- à réduire son capital social par annulation d'actions propres dans le cadre de la sixième résolution.

Suite à la décision du conseil d'administration du 13 juin 2008 de mettre en œuvre ce programme, la société **CIFE** a acquis sur la période du programme 27 545 titres au cours moyen de **45,05 €uros** l'action, soit un investissement de **1 241 K€**

Par ailleurs, et dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital, il a été attribué 7 983 nouvelles actions à la **SA CIFE**.

**Déclaration par CIFE SA des opérations réalisées sur ses propres titres au 14 avril 2009**

- Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 14 Avril 2009 3,17 %
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois 30 000
- Nombre de titres détenus en portefeuille au 14 Avril 2009 38 099
- Valeur comptable brute du portefeuille au 14 Avril 2009 1 806 787 €
- Valeur de marché du portefeuille au 14 Avril 2009 1 371 945 €

	Flux bruts cumulés Du 13/06/2008 au 14/04/2009		Positions ouvertes au jour du dépôt du descriptif du programme			
	Achats	Ventes	Positions ouvertes A l'achat		Positions ouvertes A la vente	
		Transferts Annulations	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Vente à terme
- Nombre de titres : Achat	27 545	-	Néant	Néant	Néant	Néant
Dont Contrat de liquidité	0					
Echéance maximale moyenne	Sans objet					
Cours moyen des transactions	45,05 €	-				
Montants	1 241 167,00 €					

### III – OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

La société **CIFE SA** entend pouvoir faire usage des possibilités d'intervention sur ses propres actions avec pour objectifs classés par ordre de priorité :

- l'annulation à des fins d'optimisation du résultat par action en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire,
- la conservation et la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
- l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- l'attribution d'actions dans le cadre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,
- la participation aux résultats de l'entreprise.

### IV – CADRE JURIDIQUE – DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A AUTORISER LE PROGRAMME

Ce programme s'inscrit dans le cadre législatif créé par la Loi n° 98-546 du 2 Juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et dans le cadre du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 Décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 Janvier 2003 dite directive « Abus de Marché » concernant les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, entré en vigueur le 13 Octobre 2004.

Dans le cadre de la cinquième résolution, il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 8 Juin 2009 d'autoriser la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.241-2 du Règlement Général de l'AMF, toute modification significative de l'une des informations figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article L.212-13 du Règlement Général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège de la société **CIFE**, 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS et mise en ligne sur le site internet de la société : [www.infe.fr](http://www.infe.fr)

### V – REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DETENUS AU JOUR DE LA PUBLICATION DU PRESENT DESCRIPTIF

A la date du 14 Avril 2009, la société détient 38 099 actions propres, soit 3,17 % du capital. Ces 38 099 actions sont réparties comme suit, par objectif prioritaire :

- 38 099 actions pour annulation.

### VI – ELEMENTS FINANCIERS DU NOUVEAU PROGRAMME

**Part maximale du capital de la société et nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées** : compte tenu du fait que la société détient directement et indirectement 38 099 de ses propres actions, correspondant à 3,17 % du capital à ce jour, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 81 901 actions, soit 6,83 % du capital à ce jour, étant précisé que cette possibilité de rachat pourra être augmentée dans la limite de 10 % du capital dans la mesure où la société aurait procédé, à la date de l'assemblée générale, à la cession des actions auto détenues directement ou indirectement le 8 juin 2009.

**Prix maximal d'achat** : **75 €uros**, étant précisé que ce prix pourrait être ajusté en cas d'attribution d'actions gratuites, de division de la valeur nominale ou de regroupement d'actions.

L'investissement théorique maximum hors frais, sur la base des 81 901 actions et du prix maximum d'achat de **75 €uros** par action, est de **6 142 575 €uros**.

**Durée et calendrier du programme** : dix huit mois à compter de l'approbation de la cinquième résolution présentée à l'assemblée générale mixte du 8 juin 2009, soit au plus tard jusqu'au 8 Décembre 2010. En vertu de l'article 225-209 du Code de Commerce, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10 % sur une période de 24 mois, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2009.